

Zurich, le 13 septembre 2018

Communiqué de Presse

Nouvelle pratique pour les vélos sur le trottoir en Ville de Zurich

Les vélos ne sont autorisés à rouler sur les trottoirs que dans des cas exceptionnels

A l'avenir, la Ville de Zurich n'aménagera plus de trottoirs au moyen du panneau Piste cyclable et chemin piéton (signal 2.63.1). C'est la conséquence d'un avis juridique. Sur la base de cette expertise, Karin Rykart, directrice du Département de la sécurité, a annoncé lors d'une conférence de Presse que la Ville allait revoir sa pratique et ne plus aménager de tronçons communs (piéton/vélo) sur les trottoirs.

Les surfaces de circulation communes pour les piétons et les cyclistes entraînent régulièrement des conflits et sont souvent insatisfaisantes pour les usagers. C'est particulièrement vrai sur les trottoirs. Il manquait jusqu'à présent une pratique et une base légale uniforme en Ville de Zurich pour définir dans quelles situations les cyclistes peuvent être autorisés à circuler sur le trottoir. En concertation avec l'association *Fussgängerverein Zürich*, l'Office de la circulation du Département de la sécurité a commandé une expertise juridique sur cette question controversée. L'accent est mis sur définition ce qu'est un trottoir et s'il est légal de signaler des pistes cyclables sur les trottoirs. Les experts Alain Griffel, Professeur en droit, et Mathias Kaufmann, Docteur en droit, sont arrivés à la conclusion que l'aménagement mixte de pistes cyclables et de chemins piétons sur les trottoirs n'est pas conforme aux bases légales. Grâce à ce rapport d'experts, la ville dispose désormais d'une base argumentée pour fixer des lignes directrices, déclare la Conseillère municipale Karin Rykart.

Trottoir : la circulation des vélos n'est autorisée que dans des cas exceptionnels

Le rapport des experts définit le trottoir d'un point de vue juridique : le trottoir est la partie d'une route dévolue aux piétons. Il a un revêtement dur, longe directement la chaussée et en est physiquement séparé (par une bordure). Un trottoir mesure environ 2 mètres de large et est au moins 5 centimètres plus haut que la chaussée. Outre quelques exceptions, par exemple les personnes handicapées en fauteuil roulant motorisé, seuls les piétons peuvent utiliser le trottoir.

La signalisation de pistes cyclables et chemins piétons (« pistes cyclables et chemins piétons avec partage de l'aire de circulation (2.63) » et « pistes cyclables et chemins piétons sans partage de l'aire de circulation (2.63.1) ») n'est, selon l'expertise juridique, pas autorisée sur les trottoirs. En revanche, l'aménagement d'un « chemin piéton » avec la plaque complémentaire « vélos autorisés » est selon l'avis des experts encore possible dans des cas exceptionnels.

Différences entre les panneaux de signalisation

Les cyclistes **doivent** emprunter les pistes cyclables et chemins piétons mixte (y compris les « vélos électriques rapides ») et ne sont pas autorisés à rouler sur la chaussée lorsque de tels itinéraires existent. Sur un chemin piéton avec la plaque « vélos autorisés », les cyclistes

(mais pas les « e-bikes rapides) **sont autorisés** à circuler en respectant les piétons. Ils sont toutefois libres d'utiliser la chaussée. Les cyclistes expérimentés circulent donc sur la route, les cyclistes peu sûrs ont le droit d'utiliser le trottoir, en adaptant leur vitesse. Les « e-bikes rapides » doivent, eux, toujours rouler sur la route.

Etat des lieux

L'Office de la circulation, en collaboration avec l'Office du génie civil de la Ville de Zürich, réalisent actuellement un état des lieux sur la base de cette expertise. Les deux offices vont examiner les conséquences et les améliorations possibles. Lors de la mise en œuvre et de l'éventuelle rénovation, la Ville tiendra compte des besoins et de la sécurité de la circulation des cyclistes. *« En collaboration avec l'Office du génie civil, nous examinerons les situations concrètes et existantes et chercherons des solutions adéquates et sûres pour le trafic cycliste. La nouvelle pratique ne doit pas avoir d'impact négatif sur la sécurité des cyclistes »*, déclare Esther Arnet, directrice de l'Office de la circulation.

Avis aux rédactions :

Pour toute information complémentaire s'adresser à Mr Heiko Ciceri, responsable de la communication à l'Office de la circulation, tél. 044 411 89 95

La feuille avec les différents panneaux, jointe au Communiqué de Presse est disponible sur Internet.

<https://www.stadt->

[zuerich.ch/pd/de/index/das_departement/medien/medienmitteilung/2018/september/180913a.html](https://www.stadt-zuerich.ch/pd/de/index/das_departement/medien/medienmitteilung/2018/september/180913a.html)

Traduction : Mobilité piétonne Genève (n'engage pas les auteurs)